

PLAN DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES NAVIRES

PORT DE LA RAGUE



Régie du port de la Rague

Autorité portuaire : Le Maire de Mandelieu-La Napoule
Direction du port : Franck Dosne

Version du plan du 30/04/2024

TABLE DES MATIÈRES

<i>1.1</i>	<i>Objet du présent plan</i>	3
<i>1.2</i>	<i>Présentation du port</i>	3
<i>1.3</i>	<i>Résumé de la réglementation applicable</i>	3
<i>1.4</i>	<i>Révision du plan</i>	4
<i>1.5</i>	<i>Déchets collectés sur le port et organisation</i>	4
<i>1.6</i>	<i>Procédures de réception et de collecte des déchets des navires</i>	6
<i>1.7</i>	<i>Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port.</i>	6
<i>1.8</i>	<i>Type et capacité des installations de réception portuaire</i>	7
<i>1.9</i>	<i>Procédure de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.</i>	9
<i>1.10</i>	<i>Consultation permanente</i>	9
	ANNEXE N° 1	11
	ANNEXE N° 2	12
	ANNEXE N° 3	13
	ANNEXE N° 4	14
	ANNEXE N° 5	16
	ANNEXE N° 6	18
	ANNEXE N° 7	19

I.1 Objet du présent plan

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires est le document de référence du port de La Rague permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises, par le port, en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, leurs conditions d'utilisation. Ce plan est distinct de la question de la traçabilité des déchets qui s'opère via d'autres documents (ex. registre des déchets dangereux).

I.2 Présentation du port

Le port de La Rague est un port géré par la Ville de Mandelieu-La Napoule (régie communale depuis 2022/définitivement depuis le 1^{er} janvier 2023).

Il s'agit d'un port de plaisance et de pêche maritime (1 pêcheur).

Sa capacité d'accueil est de 415 emplacements à flot.

En moyenne sur l'année, le nombre de navires accueilli par le port est de :

- 643 navires de plaisance de moins de douze passagers ;

L'activité du port s'étend sur 12 mois dans l'année.

I.3 Résumé de la réglementation applicable

Le présent document intègre Ordonnance, Décret et Arrêtés inhérents à la transposition de la Directive (UE) 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires.

Les dispositions relatives à la réception des déchets des navires sont codifiées aux Articles L5334-7 à L5334-11 et R5334-4 à R5334-6-3 du Code des Transports.

La législation, dont l'historique est résumé ci-dessous, a pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets des navires ;
- D'imposer aux navires relevant de la directive 2002/59/CE¹ une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets des navires ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets des navires mises à leur disposition, sous peine d'amende ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement.

La convention internationale de Londres du 2 novembre 1973 relative à la prévention de la pollution complétée par le protocole du 17 février 1978 dit « Convention MARPOL 73/78 » constitue le fondement de la prévention et répression de la pollution en mer des navires. Les annexes I, II, IV, V et VI de cette convention déterminent les règles de rejet des effluents et des déchets qui peuvent être déversés par les navires dans le milieu marin et imposent aux parties de la Convention d'assurer la fourniture d'installations de réception adéquates dans les ports.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, modifiée dans son annexe II par la directive 2015/2087/CE du 18 novembre 2015, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des transports, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004. Ces obligations sont complétées par le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) approuvé le 8 avril 2016 qui demande la mise en œuvre du plan d'action régional sur les déchets adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone.

¹ Les navires relevant de la directive 2002/59/CE sont : les navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 300 et les navires de pêche, les bateaux traditionnels et les bateaux de plaisance d'une longueur supérieure ou égale à 45 mètres.

En 2021, l'ordonnance n° 2021-1165 et le décret n° 2021-1166 (tous deux du 8 septembre 2021) et les 4 Arrêtés² du 11 août 2022 portent transposition de la directive (UE) 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, qui abroge la directive 2000/59/CE.

I.4 Révision du plan

Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire avant l'expiration de la PÉRIODE DE CINQ ANS ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État. Si aucune modification significative n'est intervenue au cours de la période de cinq ans, la nouvelle approbation peut consister en la validation du plan existant.

I.5 Déchets collectés sur le port et organisation

DÉCHETS SOLIDES	DÉCHETS LIQUIDES
DÉCHETS MENAGERS qui sont des déchets solides, dont biodéchets, issus principalement des cuisines, de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, verre... Ils sont stockés à bord en sacs-poubelle.	HUILES USAGÉES, ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.
DÉCHETS AUTRES QUE LES DÉCHETS MENAGERS, NON DANGEREUX, issus de l'entretien et de la maintenance des navires (voilerie, cordage, bouée, filets et casiers de pêche... etc.), issus du réaménagement des navires ou des aires de carénage tels que bois, bâches, moquette, métal, ferrailles (encombrants).	EAUX DE CALE, ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures ou eaux de fond de cale.
DÉCHETS DANGEREUX, qui présentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Il s'agit des batteries, filtres à huile/gasoil, chiffons et emballages souillés, piles, autres déchets solides souillés par des substances toxiques (peintures, vernis...). Ils proviennent de l'entretien des navires.	EAUX USÉES, issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).
	EAUX DE NETTOYAGE, ce sont les eaux contenant des agents nettoyants et des additifs utilisés pour les nettoyages des cales, ponts et surfaces extérieures (collecte sur une aire de carénage).
DÉCHETS PÊCHÉS PASSIVEMENT ³	
Il s'agit de déchets collectés dans des filets au cours d'opérations de pêche professionnelle	

² Parus au JO le 15/10/22

³ Pour les ports de pêche uniquement



Les équipements de collecte des déchets du Port de la rague :

1 point propre sur l'Aire de Carénage du port de la Rague.

1 point propre dans l'enceinte portuaire (cf photo) :
4 points de collecte et de tri sélectif,
1 point de collecte des encombrants.

(cf. PLAN).

Point Propre enceinte portuaire

TYPES DE DECHETS	Capacité des installations	Capacité totale	Fréquence de collecte HS	Fréquence de collecte BS
Huiles noires	2 Cuves de 1000 l	2000 l	Sur RDV	Sur RDV
Solides souillées	2 Bacs de 1000 l	2000 l	Sur RDV	Sur RDV
Filtres imprégnés	1 fût de 200 l	200 l	Sur RDV	Sur RDV
Bombes aérosols	1 fût de 200 l	200 l	Sur RDV	Sur RDV
Piles usagées	1 fût de 200 l	200 l	Sur RDV	Sur RDV
Solvants non halogènes	1 fût de 200 l	200 l	Sur RDV	Sur RDV
Carburants mélangés	1 fût de 200 l	200 l	Sur RDV	Sur RDV
Mélange (eau hydrocarbure)	1 fût de 200 l	200 l	Sur RDV	Sur RDV
Batteries	1 bac de 50kg	1.5m ³	Sur RDV	Sur RDV

Point de collecte et de tri

TYPES DE DECHETS	Capacité des installations	Capacité totale	Fréquence de collecte HS	Fréquence de collecte BS
Ordures ménagères	22 containers de 660 l	14 520 l	7 fois/semaine	7 fois/semaine
Verre	15 containers de 360 l	5400 l	2 fois/semaine	2 fois/semaine

Emballages/Plastique/ Cartons	17 containers de 660 l 2 containers de 106 l	11432 l	2 fois/semaine	1 fois/semaine
----------------------------------	---	---------	----------------	----------------

Encombrants

TYPES DE DECHETS	Capacité des installations	Capacité totale	Fréquence de collecte
Ferraille	6m ²	10m ²	Sur RDV
Bois	6m ²	10m ²	Sur RDV
Divers	6m ²	10m ²	Sur RDV

Point Propre carénage

TYPES DE DECHETS	Capacité des installations	Capacité totale	Fréquence de collecte HS	Fréquence de collecte BS
Huiles noires	1 Cuves de 2000 l	2000 l	Sur RDV	Sur RDV
Solides souillées	5 Bacs de 1000 l	5000 l	Sur RDV	Sur RDV
Filtres imprégnés	1 Bac de 1000 l	1000 l	Sur RDV	Sur RDV
Acide chlorhydrique	1 cuve de 1000 l	1000 l	Sur RDV	Sur RDV
Liquide hydrocarbure	1 cuve de 1000 l	200 l	Sur RDV	Sur RDV
Métaux	1 bac de 1m ³	1m ³	Sur RDV	Sur RDV

1.6 Procédures de réception et de collecte des déchets des navires

À des fins méthodologiques, il est proposé ci-dessous un rappel des règles applicables pour les navires faisant escale⁴.

a) Avant d'arriver au port

- Navire <45 mètres : exemptés de déclaration de quantités de déchets.

b) Pendant l'escale au port

Un navire⁵ est tenu de déposer ses déchets dans une installation de réception adéquate :

- S'il ne dispose pas d'une capacité de stockage suffisante dédiée pour tous les déchets jusqu'au port d'escale suivant ;
- S'il ne peut être établi que des installations de réception portuaire adéquates sont disponibles dans le port d'escale suivant ;
- Si le port d'escale suivant n'est pas connu ;
- Si les résultats de l'inspection ne sont pas satisfaisants.

Un navire peut toutefois être autorisé à appareiller sans déposer ses déchets⁶ :

- S'il dispose d'une capacité de stockage suffisante dédiée pour tous les déchets qui ont été et seront accumulés pendant le trajet prévu jusqu'au port d'escale suivant ;
- S'il est uniquement au mouillage pendant moins de vingt-quatre heures ou en cas de mauvaises conditions météorologiques lorsqu'il est au mouillage.

Lorsqu'il est procédé au dépôt des déchets du navire, l'exploitant de l'installation de réception portuaire ou l'autorité portuaire fournit⁷ un reçu de dépôt des déchets ([modèle en Annexe 5 dans le présent document et en Annexe 2 de l'Arrêté du 12 août 2022 sur les échanges d'informations entre les ports et les capitaines de navires sur les déchets](#)).

1.7 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port.

1.7.1 Déchets solides

- Déchets ménagers

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets

⁴ Section 3 : Déchets des navires (Articles L5334-7 à L5334-11) » et la « Section 3 : Déchets des navires (Articles R5334-4 à R5334-6-3) du Code des transports »

⁵ Sauf ceux cités au d)

⁶ Dans ces cas là, l'autorité portuaire informe le prochain port d'escale déclaré par le navire

⁷ Sont exemptés les petits ports équipés d'installations sans personnel ou situés dans des régions éloignées. Dans ce cas, déclaration attestant qu'ils répondent à ces conditions à envoyer à : installations.receptions.portuaires@developpement-durable.gouv.fr

alimentaires (biodéchets), emballages, plastiques, papiers...
Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

- **Déchets dangereux**
Batteries, filtres à huile, chiffons souillés, piles, solides souillés... Ils sont regroupés et collectés au point propre du port (rappel : un deuxième point propre se trouve sur l'aire de carénage).
- **Déchets professionnels (pêche)**
Filets, casiers, cordages, flotteurs.
- **Encombrants**
Literies, bois moquette principalement issus du réaménagement des navires ou aire de carénage.
Les encombrants sont collectés dans un local à proximité de l'entrée du port.

1.7.2 Déchets liquides

- **Les huiles usagées :**
Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.
- **Les eaux de cales machines :**
Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.
- **Les eaux grises ou noires :**
Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires),
En saison (juin à septembre) les pompages sont organisés par le port qui offre ce service aux plaisanciers et l'équipe d'Ecotank qui fournit le service à l'aide de sa barge de collecte.
- **Sludges :**
Ce sont des boues d'hydrocarbure issues de la centrifugation ou et la filtration du carburant du navire.
- **Déchets hydrocarbures :**
Mélanges eau / hydrocarbures - carburants mélangés.

1.8 Type et capacité des installations de réception portuaire.

1.8.1. Déchets solides :

Déchets ménagers

- Les ordures ménagères produites par les navires de plaisance, grande plaisance, pêche et services côtiers sont stockées dans des poubelles mises à disposition aux points de collecte. L'enlèvement des déchets déposés est assuré par un prestataire spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets non dangereux.
- Les conteneurs dédiés aux emballages, papiers/journaux, sont en place dans différentes parties du port (voir point ci-dessus 1.6 + plan de situation en annexe 1). C'est un prestataire spécialisé dans la collecte et le traitement de ces déchets qui en assure l'enlèvement.
- Des conteneurs « verre » sont disponibles sur le port aux mêmes endroits. C'est un prestataire spécialisé dans la collecte et le traitement de ces déchets qui en assure l'enlèvement.
- Les biodéchets seront prochainement collectés par la Ville et la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (projet en cours de mise en place).
- Déchets industriels spéciaux.

Voir annexe 2

1.8.2 - Déchets liquides :

Huiles usagées (non alimentaires)

- Il s'agit notamment des huiles de vidanges mécaniques. Ces déchets sont classés « dangereux ». Des réceptacles spécifiques sont mis à la disposition des usagers (point propre du port et sur l'aire de carénage) conformément au plan en annexe 1.

- Pour les navires de commerce, une demande spécifique devra être faite auprès du bureau du port afin de procéder à l'enlèvement par des sociétés agréées.

Voir annexe 3

Eaux noires et eaux grises

- Les eaux usées des navires peuvent être collectées par une entreprise spécialisée. Le contenu de cette cuve peut être vidangé dans un réseau d'assainissement se trouvant devant le bâtiment D1. Un adaptateur a été mis en place spécialement à cet effet. Rappel : ce service est offert par le port de juin à septembre – détails auprès de la capitainerie).

1.8.3 Contrôle et surveillance du respect du dépôt des déchets liquides

La capitainerie :

- Vérifie les déclarations,
- Effectue les visites de contrôles à bord afin de contrôler les niveaux de cuves et de sensibiliser les capitaines et équipages du navire,
- Assure la surveillance du plan d'eau.

En cas de pollution intentionnelle avérée, la capitainerie/la police portuaire rédigera un PV et déclenchera toutes les actions nécessaires.

Base juridique : L5334-7 à -9 + R5334-4 à 7 du Code des transports + arrêté du 5 juillet 2004 sur les informations à fournir par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires.

- N'ont pas l'obligation de déposer leurs déchets en escale :
 - o Les navires affectés à des services portuaires, les navires de guerre, les navires de guerre auxiliaires et de tout autre navire appartenant ou exploité par la puissance publique tant que celle-ci l'utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales ;
 - o Les navires amarrés dans les zones de mouillage comprises dans les limites administratives du port lorsque l'exclusion de l'application des obligations aux zones de mouillage est décidée par arrêté préfectoral ;
 - o Les navires réalisant des services réguliers⁸ comportant des escales portuaires fréquentes et régulières⁹. Cette exemption est accordée par l'Autorité Portuaire qui lui délivre un certificat.
- Les procédures de dépôt des déchets doivent être simples et rapides pour éviter de causer des retards anormaux aux navires qui utilisent habituellement le port. En cas de retard anormal ayant causé un dommage, une indemnisation pourra être demandée par toute partie concernée par le dépôt ou la réception des déchets du navire dans la limite du coût de la prestation. Les conditions d'indemnisation liées aux retards anormaux doivent être citées dans le plan de réception et de traitement des déchets des navires¹⁰.
- L'Article L5334-8-4 du Code des Transports précise que tout navire faisant escale dans un port français est susceptible de faire l'objet d'une inspection, y compris aléatoire, pour s'assurer du respect du dépôt des déchets. Ces contrôles sont réalisés par les agents cités à l'Article R5334-6-1 du Code des Transports¹¹. Ils peuvent interdire la sortie du navire qui n'a pas respecté ces exigences de dépôt des déchets dans une installation de réception adéquate et subordonner l'autorisation de sortie à leur exécution. Pour remarque, les frais d'immobilisation du navire résultant de ces inspections sont à la charge du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant. [L'Arrêté du 11 août 2022](#), relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français, en précise les contours.

⁸ Service régulier = un service organisé sur la base d'horaires de départ et d'arrivée publiés, ou planifiés entre deux ports déterminés, ou des traversées récurrentes qui constituent un calendrier reconnu. Pour les navires de pêche, un service régulier s'entend d'un navire effectuant des trajets réguliers, avec ou sans escale dans un port situé hors ou dans l'Union européenne, avant de revenir dans son port de débarquement habituel.

⁹ Une escale portuaire régulière est définie par des trajets répétés d'un même navire formant une constante entre des ports déterminés ou une série de voyages à destination et en provenance du même port sans escale intermédiaire. Une escale portuaire fréquente comporte des visites effectuées par un navire dans le même port au moins une fois par quinzaine.

¹⁰ À indiquer uniquement si le port est concerné, ce point de la réglementation concerne plus particulièrement les ports de commerce

¹¹ Les officiers et agents de police judiciaire ; les officiers de port et les officiers de port adjoints ; les surveillants de port et auxiliaires de surveillance ; les administrateurs des affaires maritimes ; les fonctionnaires affectés dans les services exerçant des missions de contrôle dans le domaine des affaires maritimes sous l'autorité ou à la disposition du ministre chargé de la mer ; les agents de l'État habilités par le ministre chargé de la mer en qualité d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes.

I.9 Procédure de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

I.10.1. Navires de pêche, plaisance et grande plaisance ayant un agrément pour 12 passagers maximum :

Les navires de pêche et de grande plaisance doivent se rapprocher d'un prestataire (Blue Marine - Clean Marine - EcoTank) afin de collecter les eaux noires, grises ou eaux de cale. Un bordereau d'intervention sera obligatoirement remis au bureau du port par le prestataire.

I.10 Consultation permanente

Hormis les signalements évoqués précédemment et la tenue d'un registre, le gestionnaire portuaire échange régulièrement avec les prestataires en charge de la collecte et du traitement des déchets et effluents des navires afin de proposer un service optimal aux usagers.

Par ailleurs :

- Chaque année, lors d'un conseil portuaire, les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets échangent sur les éventuelles inadéquations constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations ;
- Le présent plan est révisé tous les 5 ans, ou peut évoluer entre temps pour des motifs de :
 - o Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
 - o Mise en service de nouvelles infrastructures ;
 - o Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une modification du volume de déchets.

Dans ces cas, les usagers du port seront également consultés par le biais du Conseil Portuaire.

Annexes

Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port.

Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides.

Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides.

Annexe 4 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés.

Annexe 5 : Certificat de dépôt des déchets.

Annexe 6 : Fiche de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception.

Annexe 7 : Fiche de suivi du plan.

ANNEXE N° 1

Plan de situation des installations de réception sur les différents sites du Port de La Rague



L'ATTENTION DES USAGERS EST APPELÉE SUR L'OBLIGATION LÉGALE DE DÉPÔT
DANS LES INSTALLATIONS APPROPRIÉES, DES DÉCHETS DE LEURS NAVIRES
CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR



ANNEXE N° 2

Fiche pratique pour les déchets solides

DECHETS SOLIDES				
N° des Déchets	TYPES DE DECHETS	QUANTITES	ENTREPRISES CHARGÉES DE LA COLLECTE	CENTRES DE TRAITEMENT
1	Déchets ménagers	1 100 m ³ / an	Véolia	VALOMED
2	Batteries	0-20 / an	Sofovar	SNAM
3	Piles usagées	200 L / an	Sofovar	SNAM
4	Bouteilles de gaz	12-15 / an	Sofovar	Sofovar
5	Extincteurs	20 / an	Sofovar	Sofovar
6	Bouteilles O2	2 / an	Sofovar	Sofovar
7	Pots de peinture	+/- 120 kg / an	Sofovar	Tredi seche Env
8	Pâteux non halogènes (colles/vernis etc)	100-200 kg / an	CMR recyclage	Tredi seche Env
9	Filtres souillés	1 535 kg / an	Duarig transport	Tredi seche Env
10	Solides Souillés	1 244 kg / an	Sofovar	Tredi seche Env
11	Ferraille - Chaines		Ferrailleurs	

ANNEXE N° 3

Fiche pratique pour les déchets liquides

DECHETS LIQUIDES				
N° des Déchets	TYPES DECHETS	QUANTITES	ENTREPRISES CHARGÉES DE LA COLLESTE	CENTRES DE TRAITEMENT
1	Huiles usées	2 420 L / an	Serahu	Viscolube
2	Hydrocarbure	300 L / an	Sofovar	Lafarge ciment
3	Solvants	198 L / an	Sofovar	Sita Rekem Givers

ANNEXE N° 4

Coordonnées des sociétés

Collecte des déchets ménagers

COLLECTEURS			
NOMS	ADRESSE	TELEPHONE	N° DES DECHETS *
Sofovar	ZI du Capitou 83600 Fréjus	04-94-44-88-94	2 - 3 - 4- 5- 6 -7 - 10
Duarig	ZA Les Blanchés 38270 Jarcieu	04-74-54-58-58	9
Serahu	ZI Les Lauves 83340 Le Luc	04-92-12-82-12	1
CMR recyclage	12 chemin de la Prise 04700 La Brillanne	04-92-78-63-19	8

(*) *Les numéros pour chaque type de déchet solide sont indexés en annexe 2.
Les numéros pour chaque type de déchet liquide sont indexés en annexe 3.*

Collecte des déchets industriels spéciaux

CENTRES DE TRAITEMENT			
NOMS	ADRESSE	TELEPHONE	N° DES DECHETS *
Déchets Solides			
VALOMED	Route de Grasse 06600 Antibes	04-92-96-57-50	1
SNAM	Rue de Garenne 38070 ST Quentin Fallavier	04-74-94-59-85	2 - 3
Sofovar	ZI du Capitou 83600 Fréjus	04-94-44-88-94	4 - 5 - 6
Tredi seche Env	ZI Portuaire de Salaise 38150 Salaise Sur Sanne	04-74-86-10-83	7 - 8 - 9 -10
Déchets Liquides			
Viscolube	Via Tavernelle 19 26854 Pievre - ITALIE	+39-349-576-9965	1
Lafarge ciment	La Malle 13320 Bouc Bel Air	04-42-94-21-00	2
Sita Rekem Givers	Route de la Centrale 69702 Givors	04-72-49-24-24	3

(*) Les numéros pour chaque type de déchet solide sont indexés en annexe 2.
Les numéros pour chaque type de déchet liquide sont indexés en annexe 3.

Collecte des huiles usagées et eaux noires et déchets hydrocarbures

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	OREDUI	ZI bois de Grasse 06130 GRASSE	04.93.70.26.20
Centre de traitement	SOLAMAT	(13) ROGNAC	04.42.87.72.10
Collecteur (Huiles usées et hydrocarbures)	SERAHU	68 chemin campanette 06800 CAGNES SUR MER	04.92.12.82.12
Centre de Traitement	SERAHU	CAGNES SUR MER	04.92.12.82.12
Eaux Noires et hydrocarbures	ECOTANK	Lot 35 voie C - ZI de l'Argile 06370 Mouans-Sartoux	06.09.52.03.12 04.93.90.85.36
Eaux Noires	ANGELO ASSAINISSEMENT	74 av. Michel Jourdan 06150 LA BOCCA	06.20.44.44.15

ANNEXE N°5

Certificat de dépôt des déchets



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER.

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET
DE LA MER
Alpes-Maritimes
Délégation de la Mer ou Littoral
Police Portuaire
Capitainerie du Port de La Rague

CERTIFICAT DE DEPOT DES DECHETS (MARPOL)

Le CAPITAINE confirme que le navire :

NOM		
PAVILLON		IMO

A déposé au PORT DE LA RAGUE les déchets d'exploitation et résidus de cargaison suivants :

Type	Quantité (m ³)
Eau de cale polluée	
Résidus d'hydrocarbures (boues)	
Autre type (préciser)	
Eaux usées	
Matières plastiques	
Déchets alimentaires	
Déchets domestiques (papier, chiffons, verre...)	
Huiles de friture	
Cendres d'incinération	
Déchets d'exploitation	
Carcasses d'animaux	
Résidus de cargaison (préciser)	

Port de la Rague
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE
Tel : + 33 (0)4.93.93.64.60
contact@portdelarague.fr

Conformément à la directive 2000/59/CE et l'arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 Juillet 2004 sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires.

Date :

Le CAPITAINE,



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER.

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET
DE LA MER
Alpes-Maritimes
Délégation de la Mer ou Littoral
Police Portuaire
Capitainerie du Port de La Rague

WASTE DISPOSAL CERTIFICATE (MARPOL)

The CAPTAIN confirms that the boat :

NAME		
FLAG		IMO

Has deposited at the PORT DE LA RAGUE the following operating waste and cargo residues :

Type	Quantité (m3)
Polluted bilge water	
Hydrocarbon residues (sludge)	
Other type (specify)	
Waste water	
Plastic materials	
Food waste	
Household waste (paper, rags, glass, etc.)	
Frying oils	
Incineration ash	
Operational waste	
Animal carcasses	
Cargo residues (specify)	

Port de la Rague
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE
Tel : + 33 (0)4.93.93.64.60
contact@portdelarague.fr

Pursuant to Directive 2000/59/EC and the Order of November 18, 2016
amending the order of July 5, 2004 on information to be provided to the port
by ship captains about the operating waste and cargo residues
and cargo residues

Date :

Le CAPITAINE,

ANNEXE N°6

Fiche de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

PORT DE LA RAGUE
FICHE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION
ALLEGED INADEQUACIES REPORT'S OF PORT RECEPTION FACILITIES

Nom du navire/*Ship's name* :Numéro/*IMO number* :Date d'arrivée/*Date of arrival* :Date d'appareillage/*Date of departure* :1 — Problèmes particuliers rencontrés/*Particular problems* :

☐ Délai/ <i>time frame</i>	Précisez/ <i>Specify</i> :
☐ Qualité du service/ <i>Quality of service</i>	Précisez/ <i>Specify</i> :
☐ Coût/ <i>Cost</i>	Précisez/ <i>Specify</i> :
☐ Autres/ <i>Other</i> :	Précisez/ <i>Specify</i> :

2 — Certaines catégories de déchets n'ont-elles pas pu être réceptionnées correctement. Si oui, lesquelles. /*Some waste couldn't be received correctly?*Précisez/*Specify* :3 – Commentaires éventuels/*Others comments* :Précisez/*Specify* :

ANNEXE N°7

Suivi du plan

PLAN DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES NAVIRES PORT DE PLAISANCE DE LA RAGUE

FICHE DE SUIVI

- **Nom et coordonnées du gestionnaire :**
Franck DOSNE, Directeur du port de la Rague f.dosne@mairie-mandelieu.fr - 04 93 93 64 66,
- **Contact de la personne en charge du présent plan :**
Yann Cerdan, Maître de port & Vanessa CATALDI, Chargée de mission événementiel et environnement.
- **Nom et coordonnées de l'Autorité Portuaire :**
Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule,
- **Version et historique du plan :**
 - Présentation en Conseil d'Exploitation le 10/12/24.
 - Raison :
 - Renouvellement du plan
 - Approbation par l'Autorité Portuaire le 10/12/24.
 - Transmission en Préfecture par l'Autorité Portuaire le 11/12/24.
 - Prochaine révision du plan le 10/12/2029